

Procédure

Contrôle des qualifications des agents de l'entreprise

Numéro: GAZ-5-P3

Lieu de stockage de la version informatique :

 $\verb|\Nassicae1| Technique| Activité Gaz| Procédure| Construction| Qualification Agent Entreprise$

Suivi document :

Version	Rédacteur	Date	Vérificateur	Date	Désignation Modifications
0	Christophe DUFOUR	9/03/2006	Christophe JOUGLET	9/03/2006	
1.0	Christophe DUFOUR	12/11/2007	Christophe JOUGLET	19/11/2007	Gestion documentaire, suppression logigramme

Statut Document	✓ Provisoire	Actif	Périmée	☐ Modification demandée
Accessibilité	Libre	☐ SICAE-F	✓ SICAE-GRD	✓ Direction ☐ Confidentiel

Liste de diffusion interne :

Nom	Commentaire
Chefs d'exploitation, Cadres d'exploitation, Exploitant délégué, Exploitant	

Liste de diffusion externe :

Nom	Organisme	Commentaire	

Liste des échanges et/ou Modifications :

Nom	Date	Tél	Fax	Commentaires

1. Résumé

L'article 10 de l'Arrêté du 13 juillet 2000 précise :

« L'opérateur de réseau doit, notamment lorsqu'il effectue des travaux de pose, dépose ou de réparation de canalisations et accessoires de réseau, pouvoir démontrer sa capacité à mettre en application les dispositions du présent arrêté et des textes subséquents et à utiliser du personnel aux compétences adaptées aux missions à remplir.

Il doit s'assurer en permanence de la bonne adéquation entre les missions confiées à son personnel et les compétences de ce dernier, évaluer périodiquement les écarts et prendre, le cas échéant, les mesures utiles en conséquence.

L'opérateur prend en outre les dispositions nécessaires pour s'assurer que les entreprises auxquelles il confie la réalisation de travaux sur ses équipements satisfont aux exigences des deux alinéas ci-dessus. »

A cet effet et en plus de la procédure d'agrément de l'entreprise, la SICAE s'assurera de la bonne adéquation des travaux confiés aux agents de l'entreprise et de leur compétence.

2. Procédure

Les agents de l'entreprise doivent être en permanence en possession sur le chantier de leur attestation d'aptitude en cours de validité et dont le domaine de validité correspond aux assemblages réalisés ou à réaliser.

Les contrôles inopinés seront effectués soit par le Chargé d'affaires, soit l'Ingénieur sécurité.

L'agent qui ne serait pas en possession de sa qualification ou en possession d'une qualification non valide se verrait contraint par l'agent SICAE d'interrompre le travail en cours.

Le contrôle sera retranscrit sur un procès verbal suivant le modèle joint à la présente procédure.

<u>PJ :</u>

Procès verbal de contrôle.